

Paris, le 14 septembre 2020

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une **Assemblée Générale Extraordinaire** de notre Association se tiendra le **MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 à 14h00** au siège social, 40 rue Lucien SAMPAIX 75010 PARIS.

**Compte tenu de la période particulière liée à la COVID 19, cette assemblée doit se tenir dans une salle permettant de respecter la distanciation entre tous les présents. Pour se faire, vous devez impérativement nous faire part de votre présence à cette AGE par mail à [fouzia.elhor@cegeco.fr](mailto:fouzia.elhor@cegeco.fr) pour le 22 septembre au plus tard. Si en cas de présence massive, nous devons changer de lieu, nous vous communiquerons l'adresse modifiée de la salle retenue pour cette réunion, sans toutefois que celle-ci ne se tienne hors Paris. Sans réponse à cette date, nous considérons que vous serez absent et organiserons le lieu de tenue de l'Assemblée Générale en conséquence. La présence inopinée à l'Assemblée générale de membres n'ayant pas confirmé leurs présences pourra alors conduire à un report à une date ultérieure. Dans ces conditions, nous vous invitons à la plus grande diligence.**

L'Ordre du jour de cette **Assemblée Générale Extraordinaire** est le suivant :

1. Examen et approbation des apports partiel d'actif et des traités correspondant ;
2. Examen et approbation de la cession de fonds libéral ;
3. Modification de la gouvernance et de l'objet social, sous réserve de la mise en œuvre des opérations précitées,
4. Pouvoirs.

**Conformément à l'article 26 des statuts, pour pouvoir délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins la moitié des membres en exercice.**

**Si le quorum n'est pas atteint**, lors de l'Assemblée sur première convocation, **une deuxième Assemblée sera convoquée dans les quinze (15) minutes après la première Assemblée.** Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra délibérer valablement quelque soit le nombre de membres présents et représentés. Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous convoquer également, en cas de défaut de quorum et à titre préventif, à une **deuxième Assemblée** qui se tiendra le **Mercredi 30 septembre 2020 à 14h15 au même lieu.**

Vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée **en donnant les pouvoirs ci-après en page 2 soit à un adhérent de l'Association, soit à un membre du Conseil d'Administration, présent à l'Assemblée (à toutes fins utiles, vous trouverez en page 3 de la présente, la liste des membres du Conseil d'Administration).**

Nous vous rappelons qu'il est tenu à la disposition de tous les membres composant l'Assemblée Générale, tous les documents sur lesquels l'Assemblée aura à se prononcer. Ces documents disponibles au Siège Social du CEGECO-AGC peuvent également vous être adressés à vos frais sur simple demande.

Nous comptons sur votre présence et vous prions d'agréer, Chère Adhérente, Cher Adhérent, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Président du CEGECO-AGC,  
Fabienne MUNOZ**



**POUVOIRS A COMPLETER  
EN CAS D'ABSENCE**

à envoyer **pour le 25 septembre 2020 au plus tard**  
à CEGECO-AGC au 40 rue Lucien Sampaix – 75010 PARIS  
ou par mail à **fouzia.elhor@cegeco.fr**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SUR PREMIERE CONVOCATION : MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 à 14h00**

====✂=====

Je soussigné(e), NOM : ..... Prénom : .....

N° adhérent au CEGECO AGC : .....

Adresse : .....

Donne tous pouvoirs à M. .... aux fins de me représenter à  
**l'Assemblée Générale Extraordinaire du CEGECO AGC du Mercredi 30 septembre 2020 à 14h00**

Fait à ..... Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour Pouvoir »)

Le .....

====✂=====

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SUR SECONDE CONVOCATION : MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 à 14h15**

====✂=====

Je soussigné(e), NOM : ..... Prénom : .....

N° adhérent au CEGECO AGC : .....

Adresse : .....

Donne tous pouvoirs à M. .... aux fins de me représenter à  
**l'Assemblée Générale Extraordinaire du CEGECO du Mercredi 30 septembre 2020 à 14h15**

Fait à ..... Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour Pouvoir »)

Le .....

====✂=====



## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ELECTIONS DU  
LUNDI 03 DECEMBRE 2018



	<b>Magali BARANTIN</b> 240 rue de Laigné 72100 LE MANS	<b>Jean-Claude BATTMANN</b> 21 rue du Breuil 70360 PONTCEY
<b>Maryvonne BOULAY</b> 11 rue du 11 novembre 41100 AZE	<b>Marylène BOUNIOT</b> 33 avenue Maréchal Leclerc 86100 CHATELLERAULT	<b>ROSE BOMBAUD</b> 12 rue Emile Frange 87500 ST YRIEIX LA PERCHE
<b>Michel DELAGE</b> 3 rue Edith Cavell 16100 COGNAC	<b>Guy FAURE</b> 5 place Victor Basch 69007 LYON	<b>Guy JUMEL</b> 4 rue au Lin 80000 AMIENS
<b>Daniel LANDRAS</b> 11 allée des Cyclamens 91410 DOURDAN	<b>Fabienne MUNOZ</b> RN 86 07340 PEYRAUD	<b>Béatrice SANCHOLLE</b> 52 rue Gambetta 31000 TOULOUSE



## **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

- **approuve :**
  - dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de REIMS.
  - l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
  - la contrepartie morale en résultant.
  
- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC MAINE ET LOIRE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de ANGERS,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.

➤ **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
- les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
- cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC PUY-DE-DOME AVENIR, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de CLERMONT FERRAND,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.



- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

- **approuve :**
  - dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC ALLIANCE COMTOISE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de SAINT VIT,
  - l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
  - la contrepartie morale en résultant.
- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.



## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC VAL DE LOIRE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de BLOIS,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.

➤ **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
- les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
- cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC PICARDIE NORD DE SEINE Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de BOVES – AMIENS,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.



- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

- **approuve :**
  - dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC PROVENCE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de CORTE,
  - l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
  - la contrepartie morale en résultant.
  
- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.





## **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC POITOU-CHARENTES, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de LA ROCHELLE,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.

➤ **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
- les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
- cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC MAYENNE-SARTHE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de LE MANS,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.



- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

## DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

- **approuve :**
  - dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC NORD PAS DE CALAIS, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de LILLE,
  - l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
  - la contrepartie morale en résultant.
  
- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.



## **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC CENTRE LIMOUSIN, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de LIMOGES,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.

➤ **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
- les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
- cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC DU RHONE ABC, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de LYON,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.



- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

- **approuve :**
  - dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC PROVENCE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de MARSEILLE,
  - l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
  - la contrepartie morale en résultant.
  
- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.



### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC TERRE D'ALLIER, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de MOULIN,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.

➤ **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
- les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
- cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC ALLIANCE CENTRE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de NEVERS,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.



- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

- **approuve :**
  - dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC ALLIANCE CENTRE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de ORLEANS,
  - l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
  - la contrepartie morale en résultant.
  
- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.



## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC POITOU-CHARENTES, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de POITIERS,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.

➤ **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
- les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
- cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

## **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC LOIRE ATLANTIQUE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de ST HERBLAIN,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.



- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

- **approuve :**
  - dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC DE LA LOIRE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de ST ETIENNE,
  - l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
  - la contrepartie morale en résultant.
  
- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
  - la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.





## **VINGTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC PROVENCE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de TOULON,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.

➤ **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
- les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
- cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

## **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que du traité d'apport partiel d'actif ci-annexé :

➤ **approuve :**

- dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel conclu avec l'AGC GASCOGNE-OCCITANE, Association Bénéficiaire, aux termes duquel l'Association CEGECO fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant l'Etablissement de TOULOUSE,
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés,
- la contrepartie morale en résultant.



- **prend acte, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Association Bénéficiaire, que :**
- la valeur nette comptable de l'actif net apporté sera constatée dans un sous compte intitulé « Fonds Associatifs » pour le même montant, chez l'Association Bénéficiaire ;
  - les membres de l'Association CEGECO également clients de l'Etablissement, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront à la date d'effet juridique de l'apport, adhérents de plein droit de l'Association Bénéficiaire. Ces membres seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des statuts de l'Association Bénéficiaire ;
  - cet apport prendra effet fiscalement et comptablement, à compter de ce jour.

### **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du Comité Social et Economique ainsi que de l'acte de cession de fonds libéral ci-annexé, approuve :

- dans toutes ses dispositions l'acte de cession aux termes duquel l'Association CEGECO cède le fonds libéral de son Etablissement de Paris au profit d'une société nouvellement constituée par 4 entités CERFANCE et qui se dénomme : société ---  
-----
- la désignation des éléments le composant,
- la contrepartie financière en résultant d'un montant de 400 000 €.

### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification de gouvernance et pour ce faire procède à une **refonte des statuts de l'association sur ces aspects. En conséquence, l'Assemblée générale** adopte article par article les modifications apportées sur les Membres, le Conseil d'Administration, le Bureau, le Président, le Président délégué, le Secrétaire, le Trésorier ainsi que les Assemblées générales.

Le texte des statuts régissant l'association est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

**L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et en conséquence de la refonte statutaire décidée sous la résolution précédente, prend acte de la fin des mandats en cours du Président et des administrateurs, les remercie pour l'exercice de leur mandat et leur en donne quittance complète et définitive.**



## VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration approuve la modification de l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit :

### **« Article 3 - Objet**

*L'association a pour objet :*

- *De mettre à disposition des professionnels de la coiffure et de l'esthétique des études, des observatoires métiers, des solutions innovantes dans les domaines de l'expertise comptable et du conseil ;*
- *De promouvoir et défendre les intérêts de ces professions dans les instances professionnelle et syndicale de la coiffure et de l'esthétique ;*
- *Coordonner et animer les différents partenariats afférents au marché de la coiffure et de l'esthétique ;*
- *Former les collaborateurs du Réseau Cerfrance sur ces métiers ;*
- *Participer aux salons et évènements professionnels en lien avec ces métiers*
- *Travailler sur les axes de communication sur les métiers de la coiffure et de l'esthétique. »*

## VINGT-SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère au Président, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- conclure et signer tous actes relatifs aux opérations d'apports partiel d'actifs et de cession, étant précisé que le Président pourra, le cas échéant, y apporter toute modification ou complément qu'elle jugerait utile ;
- en cas d'opposition faite aux opérations, intervenir dans toutes procédures
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation des apports partiels d'actifs et de la cession de fonds ;
- effectuer toutes démarches et formalités et procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation des opérations précitées et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre des résolutions qui précède.